

Club d'avions miniatures St-Prime

Zone I (Québec), 602

St-Prime Model Airplane Club depuis 1995

Une copie de ces règles doit être mise à la disposition de tous les pilotes de SATP, sous forme électronique ou imprimée. Le club s'efforcera d'en fournir une copie sur le site.

Tous les pilotes membres du club des modèles réduits d'aéronefs St-Prime doivent :

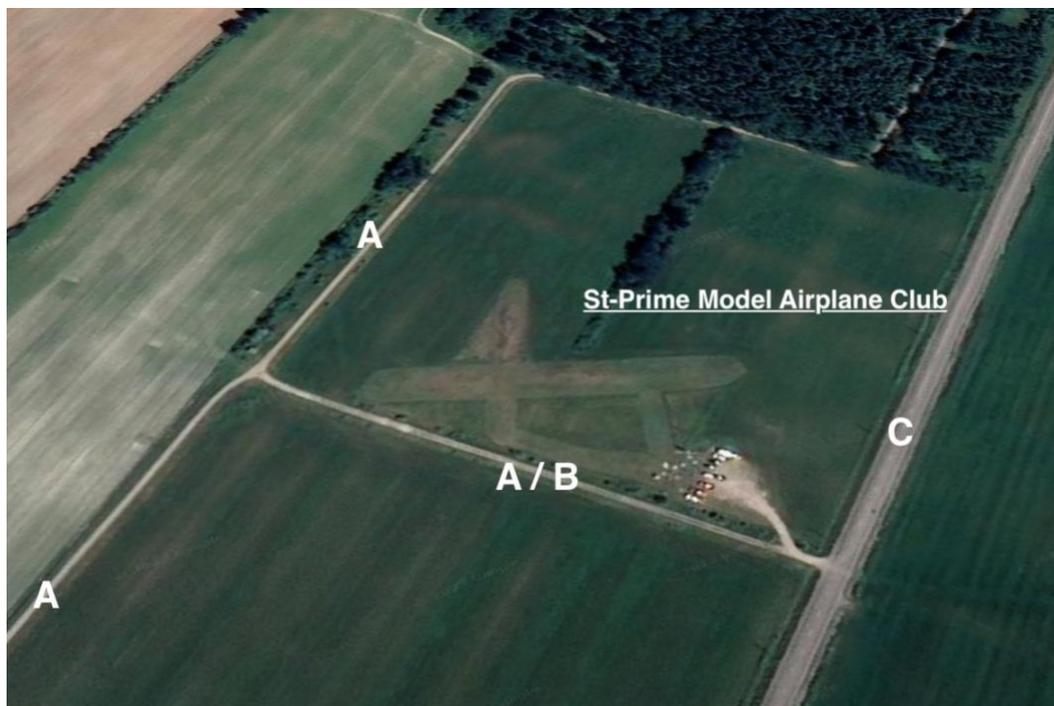
- 1- Être membre et avoir payé leur cotisation annuelle à MAAC
- 2- Avoir un certificat de pilote SATP / VLOS de TC (à partir de 2023)
- 3- Les modèles doivent être enregistrés et identifiés
(obligatoire) Étiquette : membre MAAC # (obligatoire)
Adresse du site Web du MAAC (obligatoire)
MAAC Phone # ou Member Phone # (obligatoire)
Nom du membre (facultatif)
- 4- Respecter les règlements de la MAAC ainsi que ceux internes au club.

Il en sera de même pour les pilotes visiteurs au club ou lors d'un funfly.

Carte 1 : Zones sensibles

- A** : Piste de VTT (passage intermédiaire)
- B** : Machines agricoles (passage intermédiaire)
- C** : **Route** de campagne asphaltée (passage modéré)

Lors du passage d'un VTT (A) ou d'une machine agricole (B), les pilotes en prennent conscience et doivent agir de manière à les sécuriser. Exemple : attendre avant le décollage, en vol s'éloigner d'un véhicule qui passe jusqu'à ce que le dernier se soit éloigné avant d'atterrir.



Carte 1 : Zones sensibles

Carte 2 : Coordonnées du site à partir du marqueur rouge dont le point est situé au centre des positions pilotes.

Extincteur portatif accessible au club
Trousse de premiers soins disponible au club

Toute la documentation relative au MAAC et au TC accessible au club

Panneaux de sécurité affichés sur le terrain du club (Clause de non-responsabilité)



Carte 2 : Emplacement du marqueur rouge

Carte3 : - Le Club est conforme pour recevoir des petits avions, multi-rotors, hélicoptères, modèles de catégorie sport ainsi que des jets et gros avions respectant la zone délimitée.

- Les limites de la propriété sont indiquées en jaune.

- La hauteur est limitée à 122m / 400 pieds à l'intérieur de la zone de vol.

Restriction pour les jets: Les jets sont autorisés à voler avant et après **les** semences agricoles. Il doit y avoir un côté à côté disponible au club et un minimum de 2 extincteurs



Carte 3 : Limite de la zone de vol

Carte 4 :

La piste A est utilisée pour tous les types d'aéronefs, des Park Flyers aux grands modèles, y compris les jets. C'est le plus couramment utilisé. Situation géographique (Est, Ouest).

La piste B est autorisée à partir du Park Flyer aux aéronefs de catégorie sport seulement. Les grands modèles et jets sont strictement interdits.

La piste B est utilisée en cas de vent extrême venant du sud.

Situation géographique (Nord, Sud).

Distances de sécurité définies sur la carte 2 ci-dessous :

C : 7 m du bord de la piste au lieu de pilotage D : 10 m du bord de la piste à la zone de départ

E : à 30m du bord de la piste dans les airs des pilotes en pause, des spectateurs et du parking



Carte 4 : Zone de sécurité

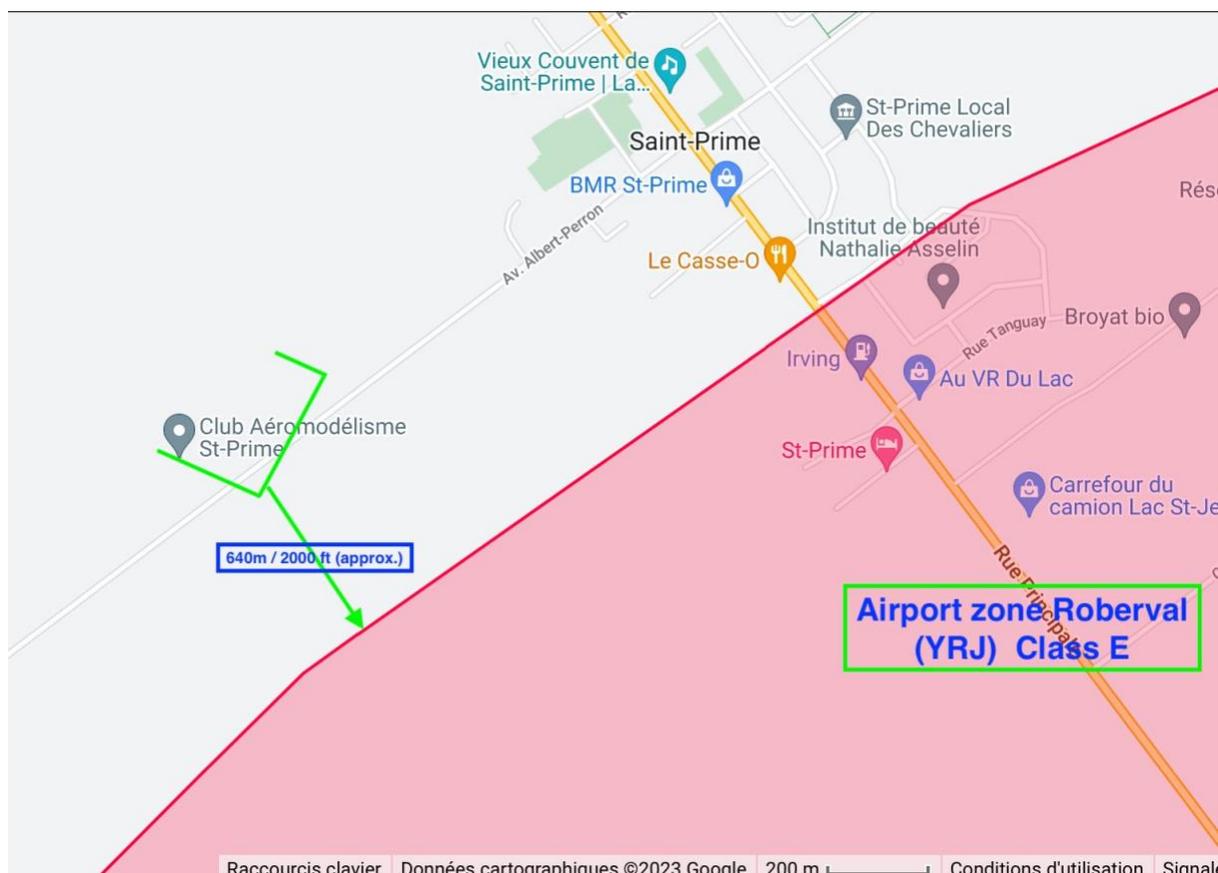
Carte 5: - Le site de vol du Club est situé à 4,8 milles marins de l'aéroport le plus proche, Roberval (CYRJ) dans un espace aérien contrôlé de classe E. Les observateurs visuels et les « observateurs » MAAC sont facultatifs sur notre site. Voici les procédures du club pour assurer la sécurité aérienne à grande échelle :

- a. Lorsque le bruit d'un avion ou d'un hélicoptère est entendu, tous les membres tenteront de localiser l'appareil afin de prioriser sa sécurité.
- b. Lorsqu'un membre ou une autre personne aperçoit un avion grandeur nature qui pourrait s'approcher du site, il doit crier « AVION » d'une voix forte.
- b. TOUS les pilotes doivent immédiatement descendre à une altitude aussi basse que possible, puis atterrir dès qu'ils le peuvent en toute sécurité.
- c. Lorsque l'avion grandeur nature n'est plus une menace, la personne qui a donné l'avertissement doit crier « ALL CLEAR », ou les pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes, et reprendre le vol.

-Les députés sont tous informés de cette directive. L'exploitation des SATP MAAC dans l'espace aérien contrôlé de classe E de l'ARYJ est interdite, sauf en conformité avec des sections du RAC.

La distance entre la zone de vol du club et la limite de l'espace aérien contrôlé de classe E de Roberval est de 640 m / 2000 pieds environ.

En cas de « vol » vers l'espace aérien de classe E de Roberval, vous devez appeler Rouyn Radio au 819-764-4664 (urgence seulement) et les aviser du problème. Notre site se trouve dans un espace aérien non contrôlé, il n'est donc pas nécessaire d'aviser l'ATC d'un vol dans une autre direction.



Carte 5 : St-Prime club vs Roberval zone aéroportuaire classe E

Les Pilots peuvent voler en formation à condition qu'ils acceptent de le faire. Il n'y a pas de limite au nombre de RPA aéroportées.

Aucun vol ne commencera avant une demi-heure après le lever du soleil et se terminera une demi-heure avant le coucher du soleil, dont l'heure est disponible sur l'application MétéoMédia pour la ville de Roberval. Les vols de nuit ne sont pas autorisés à moins que votre RPA ne soit bien éclairé.

S'il y a un quasi-accident ou un problème de sécurité entre un avion pleine grandeur et notre RPA, TOUS LES VOLS CESSERONT IMMÉDIATEMENT. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'incident à signaler au MAAC et le soumettre à l'AMAC et à l'exécutif du Club et suivre la politique du MAAC avec les exceptions suivantes :

- un. Si le ou les membres concernés croient que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre autodéclaration ou évaluation des risques en utilisant le formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque cela est possible et rappelez-vous que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (RAC 901.49 (2)). Reprenez le vol lorsque vous avez terminé.
- b. Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, le vol ne reprendra pas tant que les membres n'auront pas reçu la permission écrite de l'exécutif du club.
- c. S'il y a un contact réel entre un aéronef et un SATP MAAC, tous les vols cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre nos activités.
- d. Ce processus est pour votre protection.

Aucun RPA ou autre modèle d'aéronef volant ne se produira en dessous du minimum météorologique prescrit par le Club. Les membres peuvent déterminer eux-mêmes les conditions météorologiques par observation directe ou utiliser toute autre source :

- un. Si le nuage est présent à moins de 1000' au-dessus de la zone de vol du modèle
- b. une exigence de visibilité horizontale inférieure à 3 sm autour de la zone de vol, et
- c. s'il y a d'autres conditions obscurcies (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourraient rendre difficile le repérage d'aéronefs à grande échelle.